

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Arrondissement de Cherbourg
Canton des Pieux

COMMUNE DE PIERREVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 AVRIL 2025



ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil du 25 mars 2025
- ✓ Avis zonage PLUI suite aux diverses réunions,
- ✓ Délibération portant avenant au marché Dalmont, Lot 3 Charpente et Bardage (extension du groupe scolaire),
- ✓ Délibération portant subvention exceptionnelle à l'Amicale Pierrevillaise (Fête de la Musique),
- ✓ Affaires et questions diverses.



En exercice : 12 **Présents :** 09 **Votants :** 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux avril à 20 h 00, le conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la mairie de Pierreville sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LEMONNIER, Mme Bernadette MARTIN, MM. Pierrick SORIN, David CASTELEIN, Lionel CAUCHEBRAIS, Xavier COTTEBRUNE, Sylvain BULGARELLI, Yves SIMON, Mme Emilie LELERRE.

Excusé(s) : Mme Mélanie BESSIN qui a donné pouvoir à M. Xavier COTTEBRUNE, Mme Nadia NOËL.

Absent(s) : Mme Laurie ROULAND

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--

Désigné en application de l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Mme Emilie LELERRE été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2025

Adopté à l'unanimité des présents.

DELIBERATION N° 2025-15 PORTANT AVIS SUR LE ZONAGE DU PLUI

Exposé :

La Communauté d'Agglomération a confié au cabinet d'étude PLANIS la réalisation du PLUI intercommunal. Celui-ci est découpé en 5 PLUI. Pour ce qui est de la zone Ouest, plusieurs réunions ont eu lieu afin de déterminer les zones potentielles à ouvrir en zone AU.

La commission d'urbanisme s'est donc réunie en date du 17 février dernier pour étudier les propositions faites par le cabinet d'études.

Suite à l'avis rendu par la commission d'urbanisme, il est décidé de retenir la zone ZB52 et ZB97 pour une surface de 2.5 ha.

De plus, dans le cadre de la loi ZAN, il est proposé de retenir les zones déjà densifiées, comme le bourg, le hameau Bonnissent et la Vallée.

Le conseil municipal décide de sursoir la validation du zonage du PLUi dans l'attente de la validation par le notaire concernant l'emprise sur la parcelle ZB 127.

En cas de retour à la commune de la parcelle cadastrée ZB 127 suite à une décision notariale, les parcelles ZB 271 ET 272 seraient alors retenues en lieu et place de la ZB 52.

DELIBERATION N° 2025-16 PORTANT AVENANT AU MARCHE DALMONT (LOT 7 DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE)

Exposé :

Lors de l'ouverture des plis, l'entreprise DALMONT a été retenue pour le lot 7 - Menuiseries Intérieures et plâtrerie. Lors de l'élaboration du planning et du chiffrage des consommables nécessaires, il s'avère que la prise en compte d'une obligation réglementaire n'a pas été identifiée par le cabinet SOCOTEC, qui était en charge de la vérification du CCTP. Ce point avait été identifié par le cabinet d'architectes, mais non retenu par le cabinet SOCOTEC comme une obligation. Après vérification par l'entreprise DALMONT, il s'agit bien d'une obligation de la RT, qui oblige la pose d'un frein-vapeur entre l'isolant et le placo.

Un devis a été chiffré, celui-ci s'élève à 6 502.03 € TTC.

La commission travaux a émis un avis favorable, avec réserve, afin d'avoir l'explication de l'entreprise SOCOTEC sur ce point.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Diffère la validation du devis présenté par la Menuiserie DALMONT,
- Demande la raison de cet oubli à l'entreprise SOCOTEC

DELIBERATION N° 2025-17 PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE PIERREVILLAISE (FETE DE LA MUSIQUE)

Exposé :

Depuis de nombreuses années, les municipalités participent chacune dans le cadre de la fête de la musique intercommunale entre Saint Germain le Gaillard, Le Rozel, Surtainville et Pierreville à la prise en charge du cachet des groupes venant en représentation dans le cadre de celle-ci.

Cette année, la fête de musique est organisée par Le Rozel.

La commune de Pierreville verse, comme tous les ans, une subvention exceptionnelle à l'Amicale Pierrevillaise pour la prise en charge d'un groupe. Le montant est de 500 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide du versement de 500 € pour une subvention exceptionnelle pour financer les coûts d'un groupe.

DELIBERATION N° 2025-018 PORTANT DESIGNATION DES ENTREPRISES INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Exposé :

Le FDGDON est l'organisme en charge de la destruction des nuisibles. Dans le cadre de la campagne 2025, il est demandé aux communes de faire leur choix sur les entreprises intervenant pour l'élimination des frelons asiatiques. L'entreprise PEZET répondant pleinement à l'attente de la commune, celle-ci décide de renouveler à l'identique les entreprises retenues l'années dernières.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le choix des trois entreprises pour la destruction des nids de frelons asiatiques conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

DELIBERATION N° 2025-019 PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA VOIRIE

Exposé :

Monsieur le Maire et les membres de la commission voirie exposent au conseil municipal qu'il est nécessaire de maintenir en bon état les voiries communales et les chemins ruraux de la commune.

La commission voirie propose d'inscrire au programme d'investissement 2025, les travaux de voirie suivants :

- Route des Isles – Voie communale n° 8 (la Sablonnerie) – réfection de chaussée,
- Route des Quatre Curés – Voie communale n° 24 (hameau Pasquier) – travaux hydrauliques (canalisation des eaux pluviales),

A cet effet, des devis ont été sollicités auprès des professionnels permettant d'avoir un montant estimatif des travaux à entreprendre.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Inscrit au programme d'investissement voirie 2025 les travaux suivants :

- Voie communale n° 8 (La Sablonnerie) : réfection de chaussée pour un montant estimatif de 11 051 € HT,
- Voie communale n° 24 (hameau Pasquier) travaux de canalisation des eaux pluviales pour un montant estimatif de 4 867.50 €,

Dit que les dépenses seront prélevées à l'article 2315-16 du budget 2025.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération le Cotentin pour la réalisation de ces travaux et approuve le plan de financement annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Néant